

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté permanent n°ARR2026-204  
Portant réglementation de la circulation

RUE ROGER SALENGRO, RUE DE SAINTE-GEMME et RUE GOVIN

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

## ARRÊTE

**Article 1** - Le stationnement des véhicules est autorisé sur la zone Bleu constituée des voies suivantes :

- RUE ROGER SALENGRO
- RUE DE SAINTE-GEMME
- RUE GOVIN

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (0h30) signalé par disque est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE DREUX Bureau d'études aménagement urbain.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

02 MARS 2026

Fait à Dreux, le \_\_\_\_\_  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

*DIFFUSION:*

- *Le Maire*
- *RESPONSABLE SERVICE VOIRIE*
- *MAIRIE DE DREUX Bureau d'études aménagement urbain*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*